

# MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

### ***L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage***

Ministère de la Transition écologique

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie

Direction Transports – Département Mobilités et Sécurité Routière

### ***Représentant de l'acheteur (RA) et du Maître d'Ouvrage (RMO)***

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie par délégation de Monsieur le Préfet de région Occitanie

### ***Objet de la consultation***

***Étude prospective de remise à niveau des lignes SNCF Aubrac (Béziers-Neussargues-Arvant) et Cévenol (Nîmes -Issoire)***

### ***Remise des offres***

Date et heure limites de réception : 15 décembre 2025 à 12h00

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

Pages

### Table des matières

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	3
2-4. Variantes.....	4
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	4
2-6. Cadre de la négociation.....	4
2-7. Durée du marché et délais d'exécution.....	4
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2-9. Délai de validité des offres.....	4
2-10. Propriété intellectuelle.....	4
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	4
2-12. Clauses sociales et environnementales.....	4
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	5
3-1. Documents fournis aux candidats.....	5
3-2. Composition du dossier à remettre par le candidat.....	5
3-2.1 Documents à remettre au titre de la candidature.....	6
3-2.2 Documents à remettre au titre de l'offre.....	6
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	7
ARTICLE 4. Sélection des candidatures – jugement et classement des offres.....	8
4-1. Sélection des candidatures.....	8
4-2. Examen des offres et négociation.....	8
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	11
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	11
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	12
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	13

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

L'objet de la consultation est l'étude prospective de remise à niveau des lignes SNCF Aubrac (Béziers-Neussargues-Arvant) et Cévenol (Nîmes -Issoire)

L'objectif général de l'étude est la définition d'un programme de travaux de remise en état des lignes Aubrac et cévenol, incluant une chronique des investissements

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure **de l'appel d'offre ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

En cas de groupement d'entrepreneurs conjoints, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement (mandataire ou co-traitant). Il ne pourra pas cumuler les deux qualités.

La présence d'une même entreprise en qualité de sous-traitante de plusieurs candidats est admise.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à

l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter l'acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

## **2-4. Variantes**

Sans objet

## **2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Sans objet.

## **2-6. Cadre de la négociation**

La procédure ne donne pas lieu à négociation.

## **2-7. Durée du marché et délais d'exécution**

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixés dans l'acte d'engagement.

## **2-8. Modifications de détail au dossier de consultation**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications sont non substantielles.

## **2-9. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 240 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres : en page de garde du présent règlement.

Si la date limite fixée pour la remise des offres, en page de garde du présent règlement, est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-10. Propriété intellectuelle**

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-12. Clauses sociales et environnementales**

**S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Sans objet.

## **S'agissant de la clause environnementale**

Le titulaire devra :

- transmettre les livrables et le recueil des données d'entrée en format dématérialisé,
- Mettre en place un serveur partagé pour éviter le transfert des données lourdes par courriel,
- Favoriser les visioconférences pour les entretiens nécessaires avec les acteurs du territoire,
- utiliser des véhicules à émissions réduites est préconisée en cas d'impossibilité de visioconférence. (le recours au transport en commun n'est pas possible au regard de la faible offre ou l'absence de desserte des secteurs d'intervention).

## **ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait électronique du dossier de consultation se fait gratuitement par téléchargement sur le profil acheteur PLACE [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) (DAJ/Formulaires- Marchés publics), sous la référence **DMSR-2025-01**.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).**

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### **3-1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- L'acte d'engagement et son annexe 1, cadre ci-joint à compléter (dater et signer) sans modification :
  - ✓ annexe 1 « Détail des prestations exécutées par chacun des co-traitants » (en cas de groupement conjoint)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- La Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

### **3-2. Composition du dossier à remettre par le candidat**

Les plis au format électronique à remettre par chaque candidat comporteront un dossier comprenant les documents au titre de la candidature et un dossier comprenant les documents au titre de l'offre.

### **3-2.1 Documents à remettre au titre de la candidature**

Les documents au titre de la candidature doivent être présentés dans **un dossier nommé « candidature »** et comprenant les sous-dossiers suivants :

#### **1<sup>er</sup> sous-dossier nommé « capacités juridiques » comprenant les pièces suivantes :**

- Lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent) signée, comprenant la déclaration sur l'honneur attestant :
  - Absence d'interdiction de soumissionner (articles L.2141-1 à L.2141-11 CCP),
  - être en règle fiscalement et socialement,
  - respecter l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
- Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat (si non inclus dans le DC1).
- Extrait Kbis ou équivalent (si l'acheteur ne peut pas l'obtenir sur la base de donnée officielle)

#### **2<sup>ème</sup> sous-dossier nommé « capacités économiques et financières » comprenant les pièces suivantes :**

- Déclaration du chiffre d'affaires global et du CA relatif aux prestations similaires sur les trois derniers exercices (formulaire DC2 ou équivalent).
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

#### **3<sup>ème</sup> sous-dossier nommé « capacités techniques et professionnelles » comprenant les pièces suivantes :**

- Liste de références récentes dans des missions similaires (études ferroviaires, infrastructures de transport, etc.) des 3 dernières années.
- Présentation synthétique des compétences et effectifs permanents de l'entreprise dans le domaine couvert par le marché.

### **3-2.2 Documents à remettre au titre de l'offre**

Le candidat devra y désigner la/les personne(s) physique(s) chargée(s) de la bonne exécution des prestations.

Les documents portant sur l'offre technique doivent être présentées dans un dossier nommé « Offre technique » comprenant les sous-dossiers suivants :

#### **1<sup>er</sup> dossier nommé « AE » comprendra les pièces suivantes :**

- **L'acte d'engagement** : cadre joint, à dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ; En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1

du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.**

- **AE - Annexe 1 « Détail des prestations exécutées par chacun des co-traitants » :** Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe 1 (cadre-ci-joint) à l'acte d'engagement la répartition et la valorisation des prestations entre les co-traitants. Dans le cadre d'un groupement avec un compte joint, une attestation signée de la part des co-traitants autorisant le mandataire à percevoir l'ensemble des sommes pour les co-traitants.

**2<sup>ème</sup> dossier nommé « Mémoire technique » comprenant tous les éléments justificatifs et explicatifs répondant au CCTP et comportant les documents suivants :**

Une note portant description de la méthodologie de travail envisagée par le candidat avec présentation des moyens humains et matériels affectés à la mission : Cette note de quelques pages (maximum 20 pages) sera accompagnée, des documents suivants :

- un organigramme de l'équipe projet décomposé par domaines d'intervention. Le candidat devra y désigner la/les personne(s) physique(s) chargée(s) de la bonne exécution des prestations.
- les CV de tous les intervenants mentionnés dans l'organigramme (précisant les diplômes, qualifications, niveaux de compétences et d'expériences dans leur domaine d'intervention).
- Décomposition de Prix Global et Forfaitaire : cadre joint à compléter sans modification (document non contractuel destiné au jugement des offres)

**Le maître d'ouvrage sera particulièrement attentif à l'effort de synthèse dans la rédaction de la note produite par le candidat.**

### **3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP

- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion
- ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

Le soumissionnaire peut, si il le souhaite, transmettre ces documents au moment du dépôt de sa candidature et de son offre. Toutefois, il est demandé dans ce cas-là que ces pièces soient dans un dossier nommé « **Pièces\_Candidat\_Retenu** »

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

## **ARTICLE 4. Sélection des candidatures – jugement et classement des offres**

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP seront éliminées par l'acheteur.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous, conformément à l'article R. 2144-2 du CCP.

### **4-2. Examen des offres et négociation**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Les offres irrégulières seront éliminées. Toutefois, conformément à l'article R.2152-2 du CCP, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les candidats concernés à régulariser leurs offres pour autant que celles-ci ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'en modifie pas les caractéristiques substantielles.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations	60 %
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments demandés au 3-2 du règlement de la consultation	40 %

Le pouvoir adjudicateur examinera les offres des candidats pour établir un classement en affectant une note :

- comprise entre 0 et 60 pour le critère « prix des prestations ».
- comprise entre 0 et 40 pour le critère « valeur technique de l'offre ».

L'offre économiquement la plus avantageuse sera jugée au regard de la note globale N établie de la manière suivante :  $N = NP + NVT$

Dans laquelle :

NP : note attribuée au critère prix (sur 60)

NVT : note attribuée au critère valeur technique (sur 40)

#### **Note Prix des prestations (NP) :**

Le critère prix des prestations sera noté sur **60 points**, la note sera calculée par la formule suivante :

Note candidat =  $60 \times (\text{montant offre moins-disante} / \text{montant offre du candidat})$ .

*La note obtenue est arrondie à 2 décimales, soit par excès lorsque la 3ème décimale est supérieure ou égale à 5, et par défaut lorsque la 3ème décimale est inférieure à 5.*

#### **Note Valeur Technique de l'offre (NVT) :**

La valeur technique de l'offre sera jugée sur le mémoire remis par le candidat et sera notée sur **40 points**.

- Compréhension du besoin ainsi que du contexte et méthodologie de travail envisagé. Note sur **25**
- Qualité des moyens matériels et de l'Équipe Projet : définition des profils des membres de l'équipe projet avec les CV à l'appui, organisation interne et moyens matériels utilisés. Note sur **15**

Les notes techniques seront attribuées selon la grille suivante :

<b>% de la note</b>	<b>Appréciation</b>
100 %	<b>Offre très satisfaisante</b> au regard des attentes exposées dans la définition du sous-critère, c'est-à-dire une offre qui répond de manière très pertinente aux enjeux, apportant toutes les assurances de fiabilité et d'optimisation.
75 %	<b>Offre satisfaisante</b> au regard des attentes exposées dans la définition du sous-critère, c'est-à-dire à une offre qui répond très correctement aux enjeux avec toutefois quelques points de faiblesse ou de non-optimisation.
50 %	<b>Offre acceptable</b> au regard des attentes exposées dans la définition du sous-critère, c'est-à-dire à une offre qui répond globalement aux enjeux mais présente des insuffisances ou présente des incohérences mineures ne remettant pas en cause la recevabilité de l'offre.
25 %	<b>Offre insuffisante</b> au regard des attentes exposées dans la définition du sous-critère, c'est-à-dire une offre qui ne répond que très partiellement aux enjeux avec un certains nombres de manquements ou d'insuffisances.
0 %	<b>Offre ne répondant pas aux attentes</b> exposées dans la définition du sous-critère sans pouvoir être déclarée irrégulière.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera jugée au regard de la note globale N établie de la manière suivante :  $N=N_P+N_{VT}$

dans laquelle :

- $N_P$  = note attribuée au critère prix ;
- $N_{VT}$  = note attribuée au critère valeur technique de l'offre.

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre qui a obtenu la note globale la plus grande. Si plusieurs candidats obtiennent une note identique, le prix des prestations les départagera.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, en plus de la décomposition de l'offre, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer toute décomposition complémentaire ayant servi à l'élaboration du prix global qu'il estimera nécessaire.

Les sous-détails des prix ne font pas partie des critères de notation de l'offre mais l'analyse du mémoire technique s'appuiera notamment sur ces sous-détails.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP, dans le délai imparti pour ce faire, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres

Le cas échéant, il sera fait application de l'article R.2122-2 du CCP qui stipule : « l'acheteur public peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R.2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 ont été présentées, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ».

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

Conformément aux dispositions des articles R2185-1 et 2, la procédure pourra être déclarée sans suite. Dans ce cas, l'acheteur communique aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché public ou de recommencer la procédure.

Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans la décomposition des prix forfaitaires et / ou unitaires, figurant dans l'offre d'un candidat, seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité, dans le cadre de la mise au point du marché, à rectifier la décomposition des prix pour la mettre en harmonie avec le prix global.

En cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DMSR-2025-01**

**Cette transmission le sera selon les modalités suivantes :**

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;

La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Les candidats sont invités à il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé .

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

- Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics en vigueur, le candidat doit respecter les conditions suivantes :
  - Au certificat de signature du signataire : si le certificat de signature n'est pas émis par une autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de certification reconnue, le signataire doit transmettre les informations suivantes :
    - ✗ la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé
    - ✗ les outils techniques de vérification du certificat
  - A l'outil de signature utilisé pour signer les fichiers : si le candidat utilise un autre outil que celui de la PLACE, il doit respecter deux obligations :
    - ✗ produire des formats de signature XADES, PADES ou CADES
    - ✗ permettre la vérification de la validité de la signature en fournissant gratuitement le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication en français et les prérequis d'installation ; ainsi que le mode de vérification alternatif en cas d'utilisation impossible pour l'acheteur.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

Copie de sauvegarde pour :  
Étude prospective de remise à niveau des lignes SNCF Aubrac (Béziers-Neussargues-Arvant) et Cévenol (Nîmes -Issoire)  
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup> :  
« **NE PAS OUVRIR** »

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

L'enveloppe devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante :

DREAL Occitanie  
Direction des transports – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
DPGF  
[Cité Administrative – 1 Place 2mile Blouin CS 10008 - 31952 Toulouse Cedex 9](http://Cité%20Administrative%20-%201%20Place%202mile%20Blouin%20CS%2010008%20-%2031952%20Toulouse%20Cedex%209)

#### ***Heures d'ouverture de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30***

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

#### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

### **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.